

Apprenticeship and Certification Board Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle

BOARD BY-LAW N° 143-2024
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION N° 143-2024

This is a by-law of the Manitoba Apprenticeship and Certification Board made pursuant to section 8 of The Apprenticeship and Certification Act.

Il s'agit d'un règlement de la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle pris en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle.

Trade of Water and Wastewater Technician

Métier de technicienne ou technicien en traitement des eaux

Tasks, activities and functions of trade

Tâches, activités et fonctions du métier

1 The tasks, activities and functions of the trade of water and wastewater technician are, to the standard indicated in the occupational analysis for the trade, the tasks, activities and functions of the following subcomponent trades:

1. Les tâches, activités et fonctions du métier de technicienne ou technicien en traitement des eaux sont, selon les normes de l'analyse professionnelle applicable au métier, les tâches, activités et fonctions des sous-catégories du métier suivantes :

- (a) subcomponent trade of wastewater collection operator;
- (b) subcomponent trade of wastewater treatment operator;
- (c) subcomponent trade of water distribution operator;
- (d) subcomponent trade of water treatment operator.

- (a) sous-catégorie du métier d'exploitante ou exploitant d'une installation de collecte des eaux usées;
- (b) sous-catégorie du métier d'exploitante ou exploitant d'une installation de traitement des eaux usées;
- (c) sous-catégorie du métier d'exploitante ou exploitant d'une installation de distribution d'eau;
- (d) sous-catégorie du métier d'exploitante ou exploitant d'une installation de traitement d'eau.

Tasks, activities and functions of subcomponent trades

Tâches, activités et fonctions des sous-catégories de métier

2(1) The tasks, activities and functions of the subcomponent trade of wastewater collection operator are, to the standard indicated in the occupational analysis for the subcomponent trade,

2. yes

- (a) operating and maintaining wastewater collection systems; and
- (b) installing new wastewater collection systems.

2.1. Les tâches, activités et fonctions de la sous-catégorie du métier d'exploitante ou exploitant d'une installation de collecte des eaux usées sont, selon les normes de l'analyse professionnelle applicables au métier,

2(2) The tasks, activities and functions of the subcomponent trade of wastewater treatment operator are, to the standard indicated in the occupational analysis for the subcomponent trade,

- (a) receiving samples and testing wastewater;
- (b) maintaining pumps; and
- (c) operating headworks as well as primary secondary and tertiary treatment systems, residual handling systems and disinfection systems.

2(3) The tasks, activities and functions of the subcomponent trade of water distribution operator are, to the standard indicated in the occupational analysis for the subcomponent trade,

- (a) receiving and distributing stores of treated water;
- (b) reading distribution flow meters;
- (c) operating, maintaining and repairing pipeline systems;
- (d) installing new distribution systems and meters; and
- (e) preventing cross-connections.

2(4) The tasks, activities and functions of the subcomponent trade of water treatment operator are, to the standard indicated in the occupational analysis for the subcomponent trade,

- (a) monitoring intake facilities receiving raw water;
- (b) sampling and testing water; and
- (c) maintaining pumps and operating treatment systems.

(a) de gérer et d'entretenir les réseaux de collecte des eaux usées;

(b) d'installer de nouveaux réseaux de collecte des eaux usées.

2.2. Les tâches, activités et fonctions de la sous-catégorie du métier d'exploitante ou exploitant d'une installation de traitement des eaux usées sont, selon les normes de l'analyse professionnelle applicables au métier,

(a) de recevoir des échantillons d'eaux usées et en analyse le contenu;

(b) d'entretenir les pompes;

(c) de gérer les ouvrages de dérivation, notamment les systèmes de traitement primaire, secondaire et tertiaire, les systèmes d'évacuation des résidus, les systèmes de désinfection.

2.3. Les tâches, activités et fonctions de la sous-catégorie du métier d'exploitante ou exploitant d'une installation de distribution d'eau sont, selon les normes de l'analyse professionnelle applicables au métier,

(a) de recevoir et de distribuer les approvisionnements d'eau traitée;

(b) de lire les débitmètres;

(c) de gérer, d'entretenir et de réparer les réseaux de pipelines;

(d) d'installer de nouveaux réseaux de distribution et de nouveaux compteurs;

(e) de prévenir l'existence de jonctions fautives.

2.4. Les tâches, activités et fonctions de la sous-catégorie du métier d'exploitante ou exploitant d'une installation de traitement

2(5) For certainty, the tasks, activities and functions of each subcomponent trade include the tasks that are included in the occupational analysis for each of the respective subcomponent trades.

Apprenticeship program — subcomponent trades

3(1) The apprenticeship program for each subcomponent trades is one level consisting of a period of at least 12 months during which the apprentice must complete 800 hours of technical training and practical experience.

3(2) To qualify for a certificate of qualification in the trade of water and wastewater technician, an apprentice must first obtain a certificate of qualification in each of the four subcomponent trades.

3(3) For certainty, an apprentice who obtains a certificate of qualification in each subcomponent trade is entitled to receive a certification of qualification in the trade of water and wastewater technician without writing any further certification examination or paying any further fee.

Certification examination

4 The certification examination for each subcomponent trade consists of two written provincial examinations.

Coming into force

5 This by-law comes into force on the same day that the *Trade of Water and Wastewater Technician Regulation*, Manitoba Regulation 33/2013, is repealed.

Passed by the Apprenticeship and Certification Board on September 16, 2024.

d'eau sont, selon les normes de l'analyse professionnelle applicables au métier,

- (a) de surveiller les installations de prise d'eau non traitée;
- (b) de prélever des échantillons d'eau et d'en analyser le contenu;
- (c) d'entretenir les pompes et de gérer les systèmes de traitement des eaux.

2.5. Précisons que les tâches, les activités et les fonctions de chaque sous-catégorie comprennent les tâches qui sont incluses dans l'analyse professionnelle pour chacune des sous-catégories respectives.

Programme d'apprentissage — sous-catégorie du métier

3.

3.1. Le programme d'apprentissage pour chaque sous-catégorie du métier est un niveau constitué d'une période d'au moins 12 mois au cours de laquelle l'apprenti doit consacrer 800 heures à la formation technique et à l'expérience pratique.

3.2. Pour obtenir le certificat de qualification dans le métier de technicienne ou technicien en traitement des eaux, l'apprenti doit d'abord obtenir un certificat de qualification dans chacun des quatre sous-métiers.

3.3. Il est entendu qu'un apprenti qui obtient un certificat de qualification dans chaque sous-catégorie du métier a le droit de recevoir un certificat de qualification dans le métier de technicienne ou technicien en traitement des eaux sans passer d'autre examen de certification ni payer de frais supplémentaires.

Examens d'obtention du certificat

4. L'examen d'obtention du certificat pour chaque sous-catégorie du métier comprend deux examens provinciaux écrits.

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour même de l'abrogation du Règlement sur le métier de technicien en traitement des eaux, Règlement du Manitoba 33/2013.

Adopté par la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle le 16 septembre 2024.

September 16, 2024,
16 septembre 2024

**Apprenticeship and Certification Board/
Pour la Commission de l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle,**

Original signed by

Tanya Palson, Chair
Apprenticeship and Certification Board